MAIGNELAY
MONTIGNY

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Arrêté du Maire n°2026-116
Autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'entreprise BELYA Telecom pour des travaux liés au déploiement du réseau de la fibre à partir du 02 novembre 2026 pour une durée de 30 jours.

Le Maire,

- Vu l'article R610-5 du code pénal,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2211-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le code de la route, notamment les articles R110-2, R325-1 à R325-52, R411-25, L325-1 à L325-3, R417-1 à R417-12, et les articles R110-1 R411-5 R411-7 R411-8
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 27 octobre 2026 de l'entreprise BELYA Telecom, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune de Maignelay-Montigny à partir du 02 novembre 2026 pour une durée de 30 jours.

Considérant :
Que cette autorisation d'occupation du domaine public, peut être tolérée, en raison de la nécessité pour le pétitionnaire de stationner sur le domaine public afin de lui permettre l'exécution des travaux,

Arrête :
Article 1 : L'entreprise BELYA Telecom représentée par M. Yanis Belgacem est autorisée à occuper l'espace public de la commune de Maignelay-Montigny à partir du 02 novembre 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La société citée à l'article 1 effectuera les travaux suivants :
- Déploiement du réseau fibre,
- Ouverture des chambres Telecom,
- Aiguillage et tirage de câbles sur l'ensemble de la commune,
- Travaux en bordure de voie ou sur trottoir, en fonction de la position des chambres Telecom,

Article 3 : La société BELYA Telecom régulera la circulation manuellement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 4 : la société BEYLA TELECOM est chargée de matérialiser la signalisation réglementaire et adaptée sur chaque lieu d'intervention afin d'informer et sécuriser tout usager de la route

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :
- du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny
- du Commandant du Centre de Secours de de Maignelay-Montigny
- de la Police Municipale de Maignelay-Montigny
- des Services Techniques de Maignelay-Montigny
- de l'Unité Territoriale Départementale de Saint-Just-en-Chaussée
- de l'entreprise BELYA Telecom de Dammarie-Les-Lys

et affiché et publié dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny, le 27 octobre 2026

Le Maire
Patrick VAUCHELLE

MAIRIE de MAIGNELAY-MONTIGNY (Oise)

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/84958